

ou un député déclare que telle est la vérité, on ne peut mettre sa parole en doute. N'empêche qu'en son for intérieur, on se dit que la situation laisse à désirer. On ne peut assujétir les sentiments à la loi.

Examinons les faits à la lumière du rapport Norris, même pour la courte période où M. McLaughlin remplace M. Banks dans cette entreprise. La situation est plutôt révoltante. Voici mon premier point: quand les membres du conseil ont comparu au comité des relations industrielles, ils n'ont rien voulu dire. Ils ont refusé de répondre comme il faut aux questions. On a posé des questions laissant entendre que les élections qui ont abouti à la nomination de M. McLaughlin à la présidence du Syndicat international des gens de mer, n'ont pas été menées conformément aux principes démocratiques; Elles sont restées sans réponse. M. le juge Dryer, appelé à témoigner devant le comité, n'est resté que quelques heures un jour avant de partir en colère pour la Colombie-Britannique, disant qu'il ne reviendrait qu'avec une citation. Or, nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'avons cessé de réclamer que l'on convoque à nouveau les membres du conseil pour qu'ils fournissent ces réponses. Voici la question que je veux poser: Pourquoi les trois membres du conseil n'ont-ils pas été sommés de comparaître devant le comité?

• (10.10 p.m.)

Le président du comité, que je respecte infiniment, a consacré beaucoup de temps aux rappels au Règlement et aux questions de privilège, de sorte qu'en fin de compte nous n'avons obtenu aucun renseignement. Il aurait valu tout autant que les membres du conseil ne comparaissent pas devant le comité. Toute l'affaire n'était qu'une comédie. Pourquoi le gouvernement et le parti libéral dissimulent-ils les faits? Quelles affaires louches se sont tramées pour qu'on ait peur de nous révéler la vérité. On n'a cessé de nous donner des réponses évasives sur la fuite de Banks...

M. Moreau: Adoptez les modifications proposées au Règlement et nous instituerons le comité.

M. Woolliams: Ne vous tourmentez pas au sujet du Règlement. Vous aimeriez museler le Parlement afin de n'avoir jamais à donner ces renseignements au peuple canadien. C'est pourquoi vous voulez modifier le Règlement. Le juge Norris a dit:

McLaughlin a prouvé son utilité à Banks lors des réunions de la direction. Il est retors et habile à mettre en œuvre les politiques de Banks et à prêter son concours pour monter ce simulacre de démocratie au sein du syndicat.

[M. Woolliams.]

Autrement dit, c'était l'homme de confiance de Banks. Pourquoi les membres du conseil de tutelle n'ont-ils rien fait pour expliquer au comité comment il était devenu président du syndicat? L'homme de confiance de Banks, l'agent de Banks, continue de diriger cette société; Banks la dirige par l'entremise de McLaughlin. Ce sont là les faits et le ministre du Travail ne peut les taire.

Qu'a dit encore le juge Norris? Comme en fait foi la page 307, il a dit:

La loi sur le conseil de tutelle devrait renfermer une disposition selon laquelle tout transfert des avoirs du syndicat, biens-fonds et effets usagers, après la date de ce rapport et jusqu'à ce que les membres du conseil de tutelle entrent en fonction, sera nul sauf la dépense des sommes qui, de l'attestation du conseil de tutelle, sont raisonnables et jugées appropriées aux affaires du syndicat.

Il aurait fallu prendre possession des avoirs d'un homme comme Banks qui s'était sauvé aux États-Unis pour fuir la justice, et d'un homme comme McLaughlin qui, nous l'avons soutenu au comité, n'a jamais été élu démocratiquement comme président du Syndicat international des gens de mer. Le gouvernement a donné des réponses très évasives en ce qui concerne le SIGM et les administrateurs. Tout d'abord, nous croyons que les administrateurs devraient comparaître devant le comité. Si vous n'avez rien à cacher, faites-les comparaître devant le comité et permettez à l'opposition de poser ces questions qui vont au fond des choses, afin que la population du Canada et les membres du SIGM puissent connaître les faits et qu'ils puissent convenablement soumettre leurs instances au Parlement. En outre, ce comité devrait être présidé par un homme qui nous permettra de poser ces questions, au lieu d'accepter un aussi grand nombre d'appels au Règlement et de questions de privilège, et ajourner telle ou telle question jusqu'au point où nous ne puissions obtenir les faits des témoins mêmes, c'est-à-dire des administrateurs. Les faits sont là.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'honorable député a épuisé la période qui lui est accordée.

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je sais combien il est ennuyeux pour l'opposition, du point de vue politique, de constater que la tutelle établie par le Parlement s'est révélée efficace à tel point qu'une paix industrielle absolue règne aujourd'hui sur les Grands lacs.

Le député a injustement accusé le président du comité des relations industrielles de rejeter des questions posées par des membres de l'opposition. On a constamment permis aux membres de l'opposition d'interroger les